



Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN. 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_12-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Contrôle d'accès et code QR des points d'apports volontaires ordures ménagères

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères, en 2015, les colonnes enterrées d'ordures ménagères ont été équipées d'un système d'identification, d'ouverture et de transmission de données vers l'opérateur de facturation.

C'est la société BH Environnement qui a eu la charge d'assurer ce service dans le cadre du marché contracté avec la Société ASTECH, fabriquant des colonnes enterrées.

Ce marché précisait les conditions commerciales relatives au coût d'abonnement pour la continuité du service à l'issue des trois années de garantie.

A savoir : coût d'abonnement fixé à 12,20 € HT par mois et par contrôle d'accès correspondant aux coûts de décodage des messages, de transferts et de gestion des données, l'accès au logiciel Syren et le service de l'équipe support pour le suivi du parc au quotidien.

En raison de certains dysfonctionnements à la mise en place de ce matériel, il a été négocié de repousser le paiement des abonnements en septembre 2020.

Aussi, il convient de contractualiser cet accord par la signature d'un abonnement liant la société BH Environnement et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les termes de ce contrat sont les suivants :

Matériels concernés :

Tous les contrôles d'accès installés sur les colonnes enterrées ordures ménagères du territoire,

Modifications de l'installation :

Toute modification éventuelle de l'installation devra être notifiée par la Collectivité à BH Environnement et donnera lieu à une éventuelle révision du contrat.

Conditions commerciales :

Coût d'abonnement par mois et par contrôle d'accès sur la base d'un contrat de 4 ans.

12,50 € HT/mois et par contrôle d'accès,

25 € HT/mois et par boîtier Code QR

Les coûts d'abonnement comprennent les coûts de décodage des messages, de transferts et de gestion des données, l'accès au logiciel Syren et le service de l'équipe support pour le suivi du parc au quotidien.

Conditions de paiement :

Facture annuelle au mois de janvier de chaque année.

Prix fermes durant les 4 années du contrat.

Afin de garantir une continuité de service, le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du contrat ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.